DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022122-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/05/31-2/04**

OBJET : Cession d'un ensemble de parcelles au profit de la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à Saint-Cyr-sur-Morin sections G n°605, 644, 802, 831, 866, 876 et ZN n°126, issues de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local, à la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°1,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publique,

VU l'avis de France Domaine n°2020-405V0941 en date du 2 février 2021,

Vu l'intérêt public des terrains concernés pour la promenade et la randonnée, la conservation des espaces naturels ainsi que le besoin de remise en état et d'entretien de ce foncier en vue de la prévention des ruissellements dans ce secteur de la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession des parcelles cadastrées à Saint-Cyr-sur-Morin sections G n°605, 644, 802, 831, 866, 876 et ZN n°126, d'une surface totale de 9490 m², au bénéfice de la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin, à l'euro symbolique.

Article 2 : d'autoriser le Premier Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte en la forme administrative destiné à concrétiser cette cession, qui sera authentifié par le Président du Conseil départemental.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur l'opération « cessions d'immeubles » de l'action « services départementaux-acquisitions et cessions ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N’ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne